

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 février 2021

CP2021_02_29
id. 5606

Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SALAMANDRE OUTIL INFORMATIQUE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ HYDROMORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU DÉVELOPPÉ PAR LE DÉPARTEMENT - CONTRATS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

I- DESCRIPTION ET INTERET DE SALAMANDRE

Dans le cadre de ses missions de conseil et d'animation territoriale dans le domaine des milieux aquatiques (rivières et zones humides), le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, à travers sa cellule d'animation territoriale espace rivière et zones humides (CATER-ZH) apporte un appui technique auprès des collectivités du département (communautés de communes et syndicats de rivière) en charge de la gestion des cours d'eau dans le cadre de leur compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), et plus particulièrement auprès de leurs techniciens rivières.

Ainsi, le service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, en collaboration avec la cellule système d'informations géographique départemental de la direction des systèmes informatiques et télécommunication, a développé, depuis plusieurs années, une méthodologie ainsi qu'une application informatique, dénommée «SALAMANDRE», permettant une évaluation automatisée de la qualité hydromorphologique des cours d'eau à l'échelle de tronçon de rivière (de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres).

L'hydromorphologie consiste en l'étude de l'ensemble des caractéristiques physiques d'un cours d'eau : caractéristiques du lit majeur, du lit mineur, des berges, du fond du lit, de la vitesse d'écoulement, de la végétation des rives ou ripisylve. La qualité hydromorphologique intervient dans la caractérisation de la qualité écologique des masses d'eau.

Cette application, destinée aux techniciens-rivières, répond à une obligation réglementaire introduite par la compétence GEMAPI, transférée aux établissements publics de coordination intercommunale, qui leur demande d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau (ou masses d'eau) en démontrant l'évolution de la qualité mesurée. Cet état doit être réévalué tous les 5 ans.

Cette méthodologie permet d'agréger plusieurs indicateurs afin de déterminer la qualité hydromorphologique de tout le cours d'eau, de la masse d'eau associée, mais aussi de faire une «analyse thématique» afin d'identifier les paramètres déclassants et d'orienter de ce fait les programmes de restauration vers des mesures permettant d'envisager leur amélioration, but final de cette démarche.

Une fois la méthodologie assimilée et le logiciel pris en main, les techniciens-rivières peuvent mettre en œuvre par eux-même la révision de leur programme pluriannuel de gestion (PPG) dans l'optique de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en s'affranchissant de l'intervention d'un prestataire et du coût non négligeable d'une telle étude pour les collectivités maîtres d'ouvrage.

Ce type d'étude est évalué entre 50 000 € et 120 000 € par structure (en fonction de leur taille) s'il est effectué par un bureau d'études, et le Département y abondera à hauteur de 10 % dans le cadre de sa politique d'aide aux structures gestionnaires des cours d'eau. Le département comptant une quinzaine de structures, l'outil «SALAMANDRE» a donc permis et permet encore aujourd'hui de réaliser des économies conséquentes aux collectivités et au Département.

Cet outil permet également de valoriser les compétences professionnelles des techniciens-rivières, de capitaliser l'ensemble des connaissances acquises au fil du temps sur leur territoire d'intervention, et de recueillir des données de façon homogène sur l'ensemble du territoire départemental.

Enfin cet outil permet au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux, de fournir des données à l'agence de l'eau dans le cadre du contrat de progrès signé entre le Département et l'agence de l'eau Adour Garonne, et de mesurer les résultats des actions subventionnées par le Département, en collaboration avec la direction de l'agriculture et de l'environnement.

II- PROTECTION DE SALAMANDRE

1-Évolution récente de «SALAMANDRE»

Cet outil est actuellement déployé sur toutes les structures du département compétentes en GEMAPI. Il est utilisé depuis plusieurs années par tous les techniciens rivières.

Sa dernière évolution réalisée en 2019 consiste en sa mise en ligne pour toutes les structures gestionnaires de cours d'eau du Tarn-et-Garonne, ainsi que pour le Département et les partenaires institutionnels concernés. L'outil est hébergé sur les serveurs du Département.

Cette version «Web» a permis de sécuriser l'outil, de le protéger et de le stabiliser, tout en garantissant une homogénéité des données et leur compilation sur une même base de données départementale. Les techniciens-rivières se connectent sur l'application grâce à un identifiant et un mot de passe, et accèdent uniquement aux données de leur territoire.

Il convient désormais d'encadrer son utilisation auprès des différents acteurs, de manière formelle, afin d'assurer la protection de cette production intellectuelle et son bon usage.

2- Sollicitation du Département du Gers

Par ailleurs, la reconnaissance et l'utilité de cet outil dépassent désormais les limites du Tarn-et-Garonne et le Département du Gers a sollicité le Département de Tarn-et-Garonne, à plusieurs reprises, afin de réfléchir aux modalités d'un éventuel partenariat entre les deux collectivités dans le but de pouvoir accéder à cet outil et de pouvoir en faire bénéficier les techniciens rivières de tout son département.

Le Département de Tarn-et-Garonne, dans un souci de mutualisation de procédés et d'harmonisation du suivi des indicateurs des cours d'eau, particulièrement intéressant pour des départements limitrophes, a la possibilité d'accorder l'accès à cet outil au Département du Gers, et s'est déjà positionné sur un accord de principe.

Une phase de test concluante de quelques mois avec les services du Gers, leur a permis d'en expérimenter toutes les fonctionnalités et de valider l'utilisation de l'outil. L'accès au logiciel se fait en ligne pour le Département du Gers, qui a créé un portail virtuel sur son site internet afin de permettre aux techniciens-rivières gersois d'utiliser cet outil de diagnostic hydromorphologique des cours d'eau. L'ensemble des données est bancarisé sur les serveurs de la collectivité.

Il est précisé que l'outil reste hébergé sur les serveurs du Département, et que tous les utilisateurs y accèdent via des identifiants attribués par la cellule SIGD.

Le Département de Tarn-et-Garonne, tout en mettant à disposition cet outil, souhaite toutefois conserver la maîtrise totale de cette production intellectuelle, en maîtriser les évolutions futures, en assurer la protection et son bon usage, et la protéger de tout risque d'appropriation ou de dérive du modèle conceptuel de données.

3-Les relations partenariales

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition de l'outil «SALAMANDRE» par des documents contractuels de partenariat afin de définir pour chacune des parties ses engagements et responsabilités.

Ces projets de contrats d'accès et d'utilisation soumis à l'approbation des membres de la commission permanente (cf. contrats annexés) ont pour objet de :

- consacrer la coopération d'ores et déjà engagée avec le Département du Gers aux termes d'un contrat qui lui concède le droit d'utilisation du logiciel à l'échelle du territoire départemental. Ce contrat donne lieu à une redevance annuelle de 1000 €, en reconnaissance des droits concédés et de l'assistance technique qui pourra être apportée par les services départementaux ;

- organiser les relations avec les structures gestionnaires de rivières gersoises et tarn et garonnaises. Ces structures se voient également reconnaître un droit d'utilisation du logiciel « Salamandre » à l'échelle de leur secteur d'activité.

Les structures tarn et garonnaises organisent leurs relations dans un cadre contractuel négocié avec le Département. Pour les structures gersoises, il a paru opportun d'associer au contrat le Département du Gers, initiateur de la coopération et de lui confier un rôle d'interface entre les différentes structures et les services départementaux pour une meilleure lisibilité du fonctionnement du logiciel.

Les contrats avec les structures gestionnaires de rivières, au périmètre nécessairement réduit ne donnent pas lieu à redevance, la mise à disposition de l'outil faisant partie des missions d'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'eau de la part du Département.

Les contrats négociés pour une durée de 4 ans précisent notamment les droits concédés aux utilisateurs, le régime de la propriété intellectuelle, les responsabilités de chacun, et les modalités d'accès, et leur durée. Ils ont été rédigés par le service des affaires juridiques du Département de Tarn-et-Garonne.

Ils sont annexés à la présente délibération, ainsi que la méthodologie de «SALAMANDRE», et la liste des structures compétentes en GEMAPI utilisant déjà cet outil dans le département.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tels que ci-annexés, les contrats d'accès et d'utilisation du logiciel «SALAMANDRE», conçu et développé par le Département :
 - pour les structures gestionnaires des cours d'eau du Tarn-et-Garonne,
 - pour le Département du Gers avec une redevance de 1 000 €,
 - pour les structures gestionnaires des cours d'eau du Département du Gers ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits contrats avec les collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC